



Parc naturel marin de Martinique

CONSEIL DE GESTION

SEANCE DU 13 décembre 2021

Délibération PNMMart_2021_06

Approbation du relevé de conclusions du conseil de gestion du 24/02/2021

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R334-33, R181-27 et L334-5,

Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 22 décembre 2020 portant modification n°1 de composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 10 décembre 2021 portant nomination de membres de conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,

Vu la délibération portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Martinique ;

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer.

Article 1 :

Le relevé de conclusions de la séance du 24 février 2021 est adopté.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de

l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le président du conseil de gestion

Olivier MARIE-REINE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.